

# LE GUIDE DES MISSIONS DE L'EXPERT CSE

**L'offre de  
Sextant Expertise  
pour les  
représentants  
des salariés**



Informations  
consultations  
récurrentes

Expertises ponctuelles

Accompagnement  
& négociation

Formations

**L'EXPERT CSE**  
**QUI FAIT BOUGER LES LIGNES**



### **90 SALARIÉS À VOTRE ÉCOUTE**

Dont 80 experts aux profils variés et complémentaires, spécialisés par secteur d'activité

### **35 CONSULTANTS RH ET SSCT**

Pour agir sur la rémunération, l'emploi, la formation, la GEPP et les conditions de travail.

### **UN CABINET INDÉPENDANT**

Transparent financièrement, au service de l'intérêt commun et du dialogue social.

### **HABILITÉ CSE-SSCT**

Pour vous accompagner en cas de risque grave, projet important, introduction de nouvelles technologies et négociation de l'égalité professionnelle.

## **SOMMAIRE**

- ▶ Les délais légaux de la mission de l'expert .....p.4
- ▶ Les informations/consultations récurrentes :
  - Orientations stratégiques de l'entreprise ..... p.6
  - Situation économique et financière de l'entreprise ..... p.8
  - Politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi ..... p.10
- ▶ Les expertises ponctuelles ..... p.12
- ▶ L'accompagnement et négociation ..... p.14
- ▶ La formation ..... p.15

# La mission de l'Expert

Le recours à l'expert implique que le CSE respecte la procédure de désignation. Il est fondamental de la préparer en amont avec l'expert afin de ne négliger aucune étape.

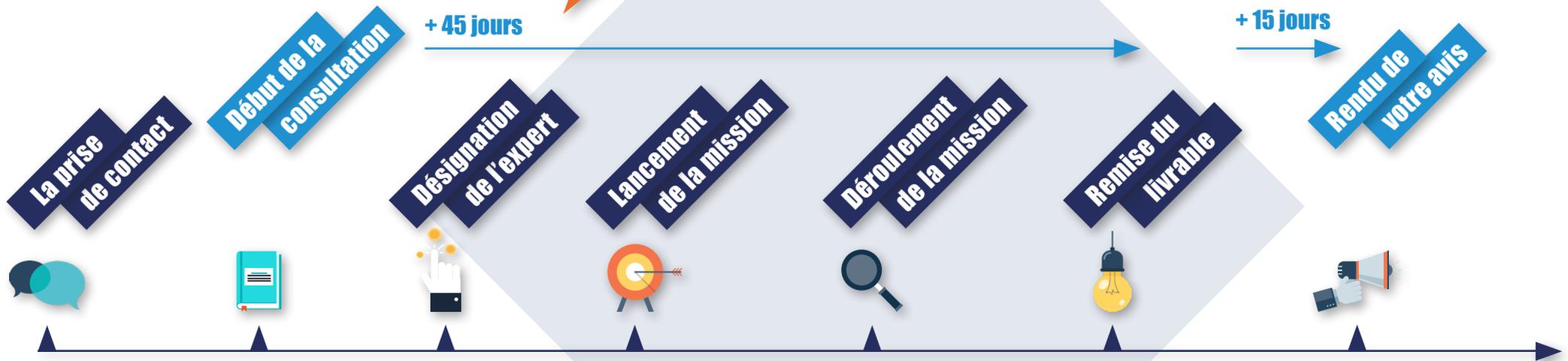
La mission de l'expert est contrainte dans les délais légaux de consultation et de déroulement de mission.

Prévenez-nous au plus vite dès que la résolution est votée et que la désignation de l'expert est faite.

## La mission de l'expert

+ 45 jours

+ 15 jours



**1.** Vous nous contactez et **nous nous rencontrons le plus tôt possible.** Vous nous exposez votre demande. Nous choisissons ensemble le cadre d'intervention qui répondra au mieux à votre besoin.

**2.** Votre direction **vous remet l'information** concernant la consultation (papier ou via la BDESE).

**3.** Vous nous désignez **par un vote lors de la réunion de l'instance.**



### Sextant vous éclaire :

Pour chaque information-consultation récurrente, vous trouverez dans ce guide des modèles d'inscription à l'ordre du jour et de résolution à voter en séance pour désigner l'expert.

**4. Signature de la convention d'expertise.** Nous restons en contact avec vous pendant toute la durée de la mission.

**5. Nous prenons contact avec la direction,** et nous demandons accès à l'information nécessaire à la conduite de notre mission.

**6. Nous vous présentons nos conclusions sous forme d'un rapport.** Nous vous aidons à vous les approprier et à formaliser votre avis.

**7. Avec l'aide de notre rapport et nos conseils,** vous êtes ainsi en mesure d'argumenter et d'influer sur les choix de l'entreprise.

# ORIENTATIONS STRATÉGIQUES de l'entreprise

Informations Consultations Récurrentes

Emploi

Activité

Organisation

Métiers

CDD

Compétences

Stagiaires

Sous-traitance

Intérim

## A quoi sert cette consultation ?

Exposer de façon détaillée **les choix stratégiques** de l'entreprise et **les objectifs** qu'elle s'est fixée à 3 ans.

Éclairer sur la **situation à moyen terme** de votre entreprise et/ou de votre groupe.

Anticiper **l'impact potentiel sur l'emploi** des choix stratégiques.

### Point à mettre à l'ordre du jour

Désignation par le Comité du cabinet Sextant Expertise pour procéder à l'examen des orientations stratégiques de l'entreprise et l'assister dans le processus d'information consultation prévu à l'article L. 2312-17 1°.

### Résolution à voter

Conformément aux dispositions de l'article L. 2315-87 du Code du travail, le Comité désigne le cabinet Sextant Expertise, sis 8 rue Bernard Buffet 75017 Paris, pour procéder à l'examen des orientations stratégiques de l'entreprise et l'assister dans le processus d'information consultation prévu à l'article L. 2312-17 1°.

Ainsi que le prévoit l'article L 2312-15, le CSE a vocation à se former un avis éclairé et doit pour cela disposer d'informations suffisantes et précises.

Le Comité rappelle à l'employeur que, comme le prévoit l'article L 2315-83, celui-ci « fournit à l'expert les informations nécessaires à l'exercice de sa mission. ». Le CSE le remercie par avance de communiquer à l'expert dans les délais prévus par la loi les informations que ce dernier sera amené à lui demander en vue de l'accomplissement de sa mission.

# Que peut vous apporter l'expert ?

UNE ANALYSE APPROFONDIE DE VOTRE SITUATION

DES CONSEILS POUR AGIR ET NEGOCIER



Une analyse du **contexte concurrentiel** de votre entreprise, avec ses **opportunités** et ses **menaces**.



Une assistance à la lecture des **documents remis dans la BDESE** ou par la direction au moment de l'ouverture de l'information/consultation.



Une identification des **métiers à risques**, ou au contraire ceux qui pourraient émerger à l'avenir.



Une étude approfondie de votre **secteur d'activité**.



Une aide à la **préparation de la négociation** (voire la renégociation) de l'accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).



Un accompagnement à l'étude d'**alternatives stratégiques** réalisables.



Un accompagnement pour une **communication efficace** auprès des salariés.



Des clés pour **challenger la stratégie** de l'entreprise.



Une assistance à la **redaction d'avis motivés**.



## Et l'environnement dans tout ça ?

Les choix stratégiques de votre entreprise doivent s'adapter aux enjeux climatiques. Lors de cette consultation, nos experts peuvent vous aider à y voir plus clair.

Prise en charge

Employeur

80%

20% CSE\*



\*sauf accord plus favorable

# Situation ÉCONOMIQUE & FINANCIÈRE de l'entreprise

Informations Consultations Récurrentes

Enjeux sociaux

Marché

## A quoi sert cette consultation ?

Connaître la **santé économique** de votre entreprise.

Suivre le **déploiement de la stratégie** et ses **effets sur les comptes** de votre entreprise.

Identifier les **marges de manœuvre** financières.

Examen des comptes

Marges de manœuvre

Risques

Opportunités

### Point à mettre à l'ordre du jour

Désignation par le Comité du cabinet Sextant Expertise pour procéder au diagnostic de la situation économique et financière en vue de la consultation prévue à l'article L. 2312-17 2°.

### Résolution à voter

Conformément aux dispositions de l'article L. 2315-88 du Code du travail, le Comité désigne le cabinet Sextant Expertise, sis 8 rue Bernard Buffet 75017 Paris, pour procéder au diagnostic de la situation économique et financière en vue de la consultation prévue à l'article L. 2312-17 2°.

Ainsi que le prévoit l'article L. 2312-15, le CSE a vocation à se former un avis éclairé et doit pour cela disposer d'informations suffisantes et précises.

Le Comité rappelle à l'employeur que, comme le prévoit l'article L. 2315-83, celui-ci « fournit à l'expert les informations nécessaires à l'exercice de sa mission. ». Le CSE le remercie par avance de communiquer à l'expert dans les délais prévus par la loi les informations que ce dernier sera amené à lui demander en vue de l'accomplissement de sa mission.

Sextant vous éclaire

# Que peut vous apporter l'expert ?

## UNE ANALYSE APPROFONDIE DE VOTRE SITUATION



Un **diagnostic économique des activités et des produits** de votre entreprise (celles/ceux en croissance et celles/ceux en déclin) en mettant en parallèle les évolutions de l'emploi au sein de votre société.



Un **état des relations entre votre société et son groupe d'appartenance** (ou société-mère), et les mécanismes éventuels d'optimisation fiscale qui viennent peser sur les résultats et la participation.



Une mise en perspective **des ambitions stratégiques** et **des moyens financiers** sur lesquels peut s'appuyer l'entreprise.



Un **contrôle sur le calcul de votre participation** : vérifier si elle est versée, qu'aucune erreur n'entache sa répartition.



Un **éclairage sur la situation à court terme**, au regard des enjeux identifiés lors de la consultation sur les orientations stratégiques.

## DES CONSEILS POUR AGIR ET NEGOCIER



Une vision des **marges de manœuvre financières** possibles avant de rentrer en négociation sur la **NAO et le partage de la valeur ajoutée**.



Un accompagnement pour une **communication efficace** auprès des salariés.



Des clés pour négocier **les accords d'intéressement/RSP** (participation).



Une assistance à la **rédaction d'avis motivés**.



## Et l'environnement dans tout ça ?

Les enjeux climatiques et financiers vont de pair. Lors de cette consultation, nos experts peuvent vous aider à y voir plus clair sur les politiques mises en œuvre, notamment en matière de bilan carbone.

Prise en charge

100%

Employeur



# POLITIQUE SOCIALE

## de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi

Informations  
Consultations  
Récurrentes

Temps  
de travail

Emploi

Formation

### A quoi sert cette consultation ?

Décrypter la **politique sociale** et la mettre en perspective avec la **stratégie de l'entreprise** et de son environnement.

Agir sur la qualité de **l'emploi et du travail** et obtenir des éléments pour **faciliter vos négociations**.

Évaluer la mise en œuvre des **plans d'action ou accords**.

Rémunérations

Égalité  
professionnelle

Droit  
d'expression

Conditions  
de travail

Prévention

#### Point à mettre à l'ordre du jour

Désignation par le Comité du cabinet Sextant Expertise pour procéder au diagnostic des politiques sociales en vue de la consultation prévue à l'article L. 2312-17 3°.

#### Résolution à voter

Conformément aux dispositions de l'article L. 2315-91 du Code du travail, le Comité désigne le cabinet Sextant Expertise, sis 8 rue Bernard Buffet 75017 Paris, pour procéder au diagnostic des politiques sociales en vue de la consultation prévue à l'article L. 2312-17 3°.

Ainsi que le prévoit l'article L. 2312-15, le CSE a vocation à se former un avis éclairé et doit pour cela disposer d'informations suffisantes et précises.

Le Comité rappelle à l'employeur que, comme le prévoit l'article L. 2315-83, celui-ci « fournit à l'expert les informations nécessaires à l'exercice de sa mission. ». Le CSE le remercie par avance de communiquer à l'expert dans les délais prévus par la loi les informations que ce dernier sera amené à lui demander en vue de l'accomplissement de sa mission.

Sextant vous éclaire

# Que peut vous apporter l'expert ?

UNE ANALYSE APPROFONDIE  
DE VOTRE SITUATION



Un suivi de l'**évolution des formes d'emploi** (CDI, CDD), les taux de rotation des postes, les qualifications, la démographie de l'entreprise au regard de la santé économique de l'entreprise.



Un décryptage de la **structure des rémunérations** et un examen de la **politique d'augmentation salariale**.



Une analyse de la **politique de formation** au regard des besoins des salariés et des moyens alloués par la direction.



Une évaluation des **mesures de prévention** et du **management des risques professionnels**, de la santé au travail et ses indicateurs, ainsi que les conditions de travail.

DES CONSEILS  
POUR AGIR ET NEGOCIER



Des clés pour préparer vos **négociations obligatoires d'entreprise** (salaires, égalité professionnelle, GEPP, télétravail, handicap...).



Des pistes pour renforcer votre **politique de prévention**.



Un accompagnement pour une **communication efficace** auprès des salariés.



Des propositions pour **améliorer la dimension sociale** de votre entreprise (en termes de politique RH, conditions de travail, égalité professionnelle...).



Une assistance à la **redaction d'avis motivés**.



## Et l'environnement dans tout ça ?

Nos experts vous guident sur l'**évolution des métiers et l'impact sur la santé des salariés liés aux changements climatiques**.

Prise  
en charge

100%



Employeur

# EXPERTISES PONCTUELLES

En dehors des informations-consultations obligatoires, d'autres situations peuvent nécessiter l'intervention d'un expert CSE :



## Licenciements pour motif économique et plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Dans le cadre de cette expertise légale, l'expert peut vous apporter :

- **Une analyse du projet de l'employeur**: pertinence, faisabilité, impacts sur les conditions de travail, sur l'activité...
- **Une aide pour limiter les suppressions de postes et améliorer les conditions de départs** pour les salariés qui seraient éventuellement concernés.
- **Préserver les conditions de travail** des salariés qui restent.
- **L'évaluation du montant des économies envisagées** et les moyens de l'entreprise ou du groupe pour vous permettre d'estimer vos marges de manœuvre.
- **L'examen du projet de licenciement et les mesures d'accompagnement prévues** (conformité au droit, suffisance, adéquation aux besoins des salariés concernés) afin de vous aider à déterminer et prioriser vos revendications.
- **Une assistance à la négociation et des conseils tactiques** dans ce contexte de crise.

## Réagir en cas de crise, prévenir les difficultés



## Risque grave avec impact sur la santé, la sécurité et les conditions de travail

En cas de harcèlement, de stress, de suicide ou de tentative de suicide, de surcharge de travail, d'agissement sexiste, de violence... Dans le cadre de cette expertise légale, l'expert peut vous apporter :

- Un diagnostic sur les conditions ou les situations réelles de travail et leurs **conséquences sur la santé et la sécurité** des travailleurs.
- Une enquête permettant de vérifier l'**aspect collectif des risques psychosociaux** remontés.
- **Des conseils tactiques** entrant dans le champ de missions et les attributions du CSE.
- **Un diagnostic sur les RPS** dans votre entreprise.
- **Des recommandations et des pistes d'actions** en matière de prévention des risques.

Nous vous aidons à bien formaliser le cadre de recours à cette expertise, notamment en vérifiant la caractérisation du risque grave, qui doit résulter d'éléments objectifs, identifiés et actuels.

Prise en charge

Employeur

100 %



## Projets importants

Dans le cadre de cette expertise légale, l'expert peut vous apporter :

- Une analyse du travail, des **impacts sur les conditions et la charge de travail**.
- **Des préconisations** pour limiter, voire éviter tous les risques et souligner les risques éventuels en termes de santé et/ou sécurité.

Projets de réorganisation, réaménagement de site ou déménagement, introduction de nouvelles technologies, modification des dispositifs d'évaluation de la performance et de rémunération, évolution du temps de l'organisation du travail.



## Offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE)

Dans le cadre de cette expertise légale, l'expert peut vous apporter :

- **L'analyse de la note d'information** de l'auteur de l'offre publique d'achat ou d'échange transmise à votre CSE, qui détaille ses orientations stratégiques en matière d'emploi.
- **Le décryptage de la politique industrielle et financière**, les plans stratégiques pour votre société et les répercussions de la mise en œuvre de l'offre sur l'ensemble des intérêts et sur l'emploi.

Prise en charge

Employeur

80 %  
20 % CSE\*



\*sauf accord plus favorable



## Opération de concentration

Dans le cadre de cette expertise légale, l'expert peut vous apporter :

- **Une collecte et une analyse de l'information** sur toutes les sociétés concernées par l'opération.
- **L'évaluation des enjeux économiques** de l'opération de concentration.
- **L'analyse des enjeux organisationnels et sociaux**.
- **L'évaluation de l'impact potentiel sur les accords collectifs** et les grilles de classifications et de rémunération.
- **Une projection des risques éventuels** de licenciement collectif lié au projet.
- **Des recommandations et des arguments pour négocier** l'harmonisation des statuts collectifs, ou prévenir les risques de licenciements économiques en appui des organisations syndicales.



## Droit d'alerte économique

Dans le cadre de cette expertise légale, l'expert peut vous apporter :

- **Le décryptage des explications** données par votre employeur sur des faits préoccupants quant à la situation économique de l'entreprise.
- **Un état de vos motifs de préoccupation** et des contre-propositions.
- **Un renfort du rapport de force** dans le cadre d'une information-consultation (exemple : projet de cession ou d'externalisation), sans suspendre la procédure.

# Accompagnement & NÉGOCIATION

Un expert du CSE peut vous accompagner au quotidien et vous aider, que vous soyez membres du CSE ou délégués syndicaux dans le cadre de vos négociations.



## L'égalité professionnelle

Dans le cadre de cette négociation, l'expert peut vous apporter :

- Une assistance dans la compréhension des documents et indicateurs mis à disposition par votre entreprise.
- Une étude vous permettant d'identifier les causes et les conséquences des politiques menées en matière d'égalité professionnelle, sur les parcours professionnels et sur la rémunération.
- Une aide pour identifier les processus à l'œuvre dans la dimension santé et sécurité de l'égalité professionnelle et leurs impacts.
- Un appui technique pour préparer la négociation égalité professionnelle et Qualité de Vie au Travail avec des idées et des propositions chiffrées, et des conseils pour leur mise en œuvre.

Employeur  
**80%**  
20%  
CSE\*



## APC, RCC, APLD

Dans le cadre de cette négociation, l'expert peut vous apporter :

- Un argumentaire qui s'appuie sur des données économiques et sociales, pour communiquer avec les salariés et instaurer un rapport de force avec la direction.

## Des conseils pour le CSE et les organisations syndicales



## Négociation Annuelle Obligatoire (NAO)

Dans le cadre de cette négociation concernant le salaire effectif, la durée de travail, l'intéressement, la participation, l'épargne salariale, les écarts de rémunération... l'expert peut vous apporter :

- Une analyse de la situation de l'entreprise pour vérifier si l'accord proposé est justifié et viable.
- Une assistance pour piloter votre négociation.
- Une analyse des documents fournis et des conseils pour élaborer votre stratégie de négociation.
- Une aide pour chiffrer vos revendications afin d'être crédible face à la direction.
- Une estimation de contreparties que vous pourriez exiger en vue de la signature de l'accord.



## Prérogatives du CSE

- Une aide dans le fonctionnement de votre CSE au quotidien
- Une assistance dans l'organisation de vos réunions notamment lors de la rédaction de votre ordre du jour.
- Une facilitation de votre accès à l'information.

\*sauf accord plus favorable

# FORMATION

Nous vous proposons une large offre de formation qui s'adapte à vos besoins et vos disponibilités.



## 7 thématiques au choix



Santé, sécurité et conditions de travail



Prévention du harcèlement sexuel



Formation économique, sociale et prérogatives du CSE



Environnement



Négociations collectives



L'exercice du mandat



Restructurations

## Des modules de 120 min en distanciel

- Une méthode pédagogique adaptée avec des sessions courtes et dynamiques.
- Des contenus adaptés au 100% numérique, comme des vidéos utilisées à des fins pédagogiques.

- ▶ En préalable à une session en présentiel ou sur un thème précis.
- ▶ Pour acquérir efficacement les bases sur un sujet donné.
- ▶ Sur 120 minutes, ce qui offre une grande souplesse d'organisation.

## Des modules à la journée en présentiel

- Des formations-action avec l'étude de cas pratiques et des échanges entre participants.
- Une pédagogie interactive, mêlant apports théoriques et conseils opérationnels.
- Des exercices pratiques, des vidéos et des mises en situation.

- ▶ Programme générique ou modulaire dans le cadre du stage pour nouveaux élus, de la formation légale en SSCT ou d'une demande ad hoc.
- ▶ De la souplesse : dès 3 jours de formation, les journées peuvent être fractionnées.

Sextant Expertise est un organisme de formation, enregistré sous le n° 11 754 251 875, agréé par la préfecture de l'Ile-de-France pour les formations économiques des nouveaux élus au CSE (IDF-2020-07-06-009) et les formations Santé, sécurité et conditions de travail (IDF-029-2020-06), auprès des CSE et des CHSCT.

Date d'impression : mai 2022

Imprimé par : Isiprint

Crédit images : Shutterstock





# L'EXPERT CSE

## QUI FAIT BOUGER LES LIGNES

### PARIS

#### siège social

Immeuble Le Cardinet  
8 rue Bernard Buffet  
75017 Paris  
01 40 26 47 38

[infos@sextant-expertise.fr](mailto:infos@sextant-expertise.fr)

[formation@sextant-expertise.fr](mailto:formation@sextant-expertise.fr)



### NANTES

12 avenue Carnot  
44017 Nantes Cedex 01  
02 72 24 26 19

[contactnantes@sextant-expertise.fr](mailto:contactnantes@sextant-expertise.fr)

### BORDEAUX

32 allée de Boutaut, CS 80112  
33070 Bordeaux Cedex  
05 87 48 00 79

[contactbordeaux@sextant-expertise.fr](mailto:contactbordeaux@sextant-expertise.fr)

### LYON

63 rue André Bollier  
69307 Lyon Cedex 07  
04 27 86 15 62

[contactlyon@sextant-expertise.fr](mailto:contactlyon@sextant-expertise.fr)

### AIX-EN-PROVENCE

Parc du Golf Bâtiment 9  
350 avenue JRGG de la Lauzière  
13856 Aix-en-Provence  
04 84 49 22 76

[contactaix@sextant-expertise.fr](mailto:contactaix@sextant-expertise.fr)



[www.sextant-expertise.fr](http://www.sextant-expertise.fr)

